

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

22 août 2017

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Déchéance de plein droit du mandat de Conseiller communal. Constat. Décision.

Le 26/06/2017, Mme la Conseillère communale Laurence NASDROVISKY a été inscrite dans les registres de population de la ville de Chièvres. Elle avait d'ailleurs informé l'Autorité communale de cette situation potentielle au travers de son courriel du 09/06/2017.

L'art. L4142-1 du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation précise ce qui suit :

« (...) *Pour pouvoir être élu et rester conseiller communal (...) il faut être électeur, conserver les conditions d'électorat visées à l'art. L4121-1 (...)* ».

Au-delà, l'art. L4121-1 du CDLD traitant des conditions d'électorat dispose :

« (...) 3° être inscrit au registre de population de la commune pour les élections communales ».

Enfin, l'art. L1122-5 du CDLD dispose ce qui suit :

« *Le membre du Conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer à exercer ses fonctions. Le Collège en informe le Conseil et l'intéressé. Celui-ci peut communiquer au Collège, dans un délai de quinze jours, ses moyens de défense. Le conseil prend acte de la perte de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et constate la déchéance de plein droit. Il procède au remplacement du membre concerné. Un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Il est introduit dans les huit jours de sa notification. Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'art. 262 du Code pénal* ».

Respectant le formaliste voulu par la législation, il lui a été notifié officiellement par courrier recommandé du 30/06/2017 qu'elle ne pouvait plus continuer à exercer ses fonctions et, qu'à peine de moyens de défense à signifier à l'Autorité communale dans le délai visé *supra*, la déchéance de plein droit de son mandat de conseillère communale de la Ville d'Ath serait constatée lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Aucun moyen n'ayant été signifié à l'Autorité communale, le Collège communal informe le Conseil communal de cette situation et l'invite à constater la déchéance de plein droit du mandat de Conseillère communale de la Ville d'Ath de Mme Laurence NASDROVISKY.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire dont la déchéance du mandat a été constatée. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

Le Conseil communal vient de constater la déchéance du mandat de Conseillère communale de Mme Laurence NASDROVISKY, élue sur la liste FORUM.

Conformément aux dispositions du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dissolution du groupe politique FORUM, communiquée par le CDH lors de la séance du Conseil communal du 03/10/2014, ne porte pas préjudice à l'ordonnement des élus issus du scrutin communal.

Il ressort de l'Arrêté du Collège provincial du 15/11/2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012, que le 1er suppléant pour le groupe FORUM est M. Charly DELITTE.

Ce dernier s'est toutefois désisté par courrier du 29/06/2017 réceptionné le 05/07/2017.

Le second suppléant est M. Denis PETTIAUX.

Ce dernier s'est toutefois désisté par courrier du 29/06/2017 réceptionné dans la foulée le 05/07/2017.

Le troisième suppléant est M. Laurent Biltresse, lequel a accepté de siéger au sein de notre instance.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme du 06/09/2012 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après examen approfondi, il s'avère que M. Biltresse ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que les pouvoirs de celui-ci peuvent en conséquence être validés. Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

En application de l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "*Je jure obéissance au Roi, à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

M. Laurent Biltresse est invité à prêter serment.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée communale a été arrêté par décisions des 25/01/2013 et 31/05/2013.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance du Conseil communal

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 1er - Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 2 - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 - Par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 - L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du Conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Compte tenu du prononcé de la déchéance en regard du mandat de Mme Laurence NASDROVSKY et de l'installation de son suppléant M. Laurent BILTRESSE, tous deux en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- Rehausse des taques d'égout le long de la chaussée de Mons. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter
- Travaux d'aménagement au CAR (Centre des Arts de la Rue) - Lot 1 (Rénovation complète de la toiture) - Approbation d'avenant 4
- Extension de l'école communale de Bouvignies - Lot 1 (Gros-Œuvre) - Approbation d'avenant 1

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et d'admettre les dépenses le cas échéant.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Réhabilitation de la fontaine du Pichou à Houtaing. Prise d'acte de la décision du Collège du 04 juillet 2017 et approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A la demande de l'autorité, l'Intercommunale Ipalle a réalisé une étude de faisabilité quant à la réhabilitation de la fontaine du Pichou située au cœur du village d'Houtaing.

Diverses pistes ont été mises à jour et Ipalle a réalisé deux cahiers des charges.

- L'un porte sur la remise en état de la conduite d'adduction à Ath;
- L'autre portant sur les travaux de réhabilitation des ouvrages de la fontaine du Pichou à Houtaing.

Dès lors, en séance du 04 juillet 2017, au-delà de désigner Ipalle en tant que Maître d'ouvrage en vue de la réhabilitation de la fontaine du Pichou, le Collège communal a également approuvé les conditions et l'attribution des deux projets susvisés.

Par ailleurs, afin de réaliser les diverses missions liées à l'accomplissement de cet objectif, il convient d'officialiser ces dernières au travers d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les diverses dépenses visées par ce projet (étude faisabilité, honoraires et travaux) seront couverts par le droit de tirage (DT) alloué à Ath dans le cadre du Service d'Appui aux Communes (SAC) d'Ipalle.

7. POLICE LOCALE - Acquisition d'une solution évolutive, intégrée et entièrement automatisée pour la gestion du stationnement et des sanctions administratives communales. Approbation. Décision.

La gestion du stationnement et des sanctions administratives communales est basée sur une synergie efficace entre la Ville et les services de la Zone de Police monocommunale.

Cette gestion brasse beaucoup de matières, répondant à plusieurs flux de travail très spécifiques et complexes qui demandent beaucoup de capacité en personnel s'ils sont traités distinctement.

Il apparaît donc nécessaire de trouver une solution évolutive, entièrement automatisée, intégrée et correspondant aux différents besoins pour toutes les parties.

Les objectifs poursuivis sont notamment :

- Un meilleur accès au citoyen via un guichet en ligne pouvant lui permettre de gérer son stationnement et ses diverses autorisations;
- Une compatibilité intégrale et intégrée avec les applications informatiques de la police et de la Ville ;
- Une gestion totale en un appareil;
- Une prise en compte des facteurs environnementaux ; notamment au travers d'une politique de paperless et d'optimisation des sources d'énergie ;
- Une diminution de la charge travail administrative qui permet de récupérer et de réorienter la capacité vers d'autres tâches ;
- Une utilisation des moyens technologiques modernes pour consolider l'approche stratégique (principe EFQM) ;
- Une amélioration du rendre compte au citoyen (transparence) par la mise en œuvre de moyens objectifs pour définir l'infraction (prise de photos) et donc d'éviter les exagérations potentielles commises par les verbalisants ;
- Une simplification de la charge administrative pour les policiers dans le cadre d'autres de leurs missions à caractère judiciaire (perception immédiate) qui relèvent d'objectifs prioritaires déterminés dans le plan zonal de sécurité.

Cette démarche permettra non seulement d'optimiser la synergie Ville/Zone de police, mais également d'intégrer des besoins futurs qui seront identifiés dans le cadre de la recherche permanente de l'amélioration de la qualité du travail presté pour le bien-être des citoyens (faciliter l'accès des riverains dans une zone sécurisée dans le cadre de la menace terroriste, accessibilité directe des citoyens à leur profil administratif,...) sans recrutement de personnel.

La zone de police dans sa démarche EFQM et sa recherche de solutions d'outils ICT modernes performants utilise déjà le système TRADELEC pour la gestion de ses infractions vitesse.

La solution proposée consiste en un développement spécifique de cette application qui s'ouvre à d'autres besoins qui ne sont pas uniquement policiers.

A l'heure actuelle, seule la firme TRADELEC est à même de proposer cette solution et dispose par ailleurs des autorisations de la police fédérale (DRI) indispensables pour créer les passerelles fonctionnelles entre le système ISLP et les services qu'elle propose.

La solution devra également permettre d'absorber la gestion intégrée des sanctions administratives communales de stationnement sans accroître les ressources humaines affectées à cette tâche.

Les recettes générées par les sanctions administratives communales et le stationnement payant permettront de compenser la charge liée à ce projet novateur.

Le présent marché public sera conclu par la Zone de Police qui refacturera à la Ville 50% de la charge annuelle du logiciel étant donné que ce dernier sera utilisé également par le Service Mobilité pour la gestion du stationnement au centre-ville.

Il conviendra de majorer la dotation communale de la Zone de Police dès 2018 d'une somme permettant de financer ce projet.

Le présent marché sera conclu pour une année et sera reconduit de manière tacite à deux reprises.

Compte tenu de la spécificité de la société telle que motivée supra, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits budgétaires appropriés à cette dépense seront inscrits dans le budget 2018 et suivants de la Zone de Police.

8. SUPRA-COMMUNALITE PROVINCIALE - Projet commun Ath-Lessines retenu par la Province de Hainaut. Convention de subventionnement. Approbation.

La Province de Hainaut a déposé un appel à projets en matière de supracommunalité pour les années 2017-2018.

Les villes d'Ath et de Lessines ont décidé de travailler ensemble et choisi de renforcer l'axe "culture et tourisme", particulièrement l'axe "Val de Dendre" sur sa partie hennuyère, lequel recouvre un ensemble de projets à caractère touristique regroupant les communes situées sur la Dendre depuis Ath jusqu'Alost.

L'objectif stratégique du projet intitulé "*Festivals des Val de Dendre*" est de développer des pôles d'attraction entre les villes de la Dendre et aux environs de ces villes dans l'espace ouvert ainsi que dans les zones urbaines ; que deux axes opérationnels ont été déterminés, à savoir "Sortilèges" et le "Rallye théâtre de la Petite Reine".

La volonté des villes candidates est de

- renforcer la dimension "tourisme" de ces deux projets culturels déjà bien établis ;
- afficher une dynamique régionale en matière d'arts de la rue en s'appuyant sur le rayonnement du CAR (Centre des Arts de la rue, implanté à Ath) et sa spécificité ;
- augmenter la qualité artistique et/ou logistique des deux événements pressentis ;
- affirmer l'investissement de ces deux événements dans la problématique de développement durable et d'écoresponsabilité ;
- mutualiser les compétences spécifiques et les moyens de deux opérateurs culturels du CCRM et de la MCA ;

Ce faisant, Ath et Lessines veulent

- renforcer la dynamique, l'efficacité, le professionnalisme, la fréquentation par le public, la réception par les professionnels de la scène et par les médias de deux événements en Arts de la rue : Sortilèges à Ath, le Rallye de la Petite Reine à Lessines ;
- augmenter les retombées des deux événements au niveau du tourisme régional (fréquentation des sites et de l'HORECA de la région) ;
- ancrer les deux événements dans le développement durable ;
- diminuer l'impact écologique des deux manifestations (tout en augmentant leur rayonnement) et améliorer le comportement des publics en ce sens ;

- établir des ponts de programmation entre les deux opérateurs (en s'appuyant sur le travail du CAR pour les arts de la rue et/ou du CCRM pour la dimension musicale) ;
- établir des actions utiles aux deux événements à travers l'action menée en culture et cuisine par le CCRM ;
- affirmer pleinement au public la collaboration et les synergies entre les opérateurs en vue d'augmenter sa circulation et la perception globale de l'action.

Le projet proposé par les deux Collèges communaux été retenu par la Province de Hainaut. Cette approbation génère pour la Ville d'ATH une subvention répartie sur les exercices 2017 et 2018.

9. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Travaux de création d'une GTC (Gestion Technique Centralisée) pour les chaufferies communales. Décompte final. Approbation.

En séance du 30 octobre 2015, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Travaux de création d'une GTC (Gestion Technique Centralisée) pour les chaufferies communales".

En séance du 30 novembre 2015, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à Cauvin Guy sprl, route de Lessines 45A à 7800 Ath.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH_2015_DST_043.

Le décompte final a été établi. Il dépasse le montant d'attribution du marché de 17,52 % et la motivation additionnelle est la suivante :

« Au stade projet du marché, il était prévu que l'intercommunale ORES remplace les compteurs repris au décompte car ayant plus de 30 ans de fonctionnement. Cependant en cours d'exécution, cela n'a plus été possible (refus). L'adjudicataire a donc dû fournir les compteurs afin de pouvoir réaliser la comptabilisation énergétique des bâtiments. L'adaptation des tableaux électriques du Pétanque Club n'était pas prévu dans le dossier "projet" mais a dû être réalisée en cours de chantier pour permettre une comptabilisation énergétique objective des différents exploitants. Afin de réaliser des économies d'eau de ville, il a également été demandé à l'adjudicataire d'installer des dispositifs permettant de limiter les écoulements de chasse, robinets restés ouverts et autres fuites au niveau des canalisations. ».

Les crédits permettant cette dépense devront être adaptés par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

10. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Maison communale de Gibecq: Réfection du logement place de Gibecq n°7 - Lot 3 : Changement du revêtement de sol - Approbation décompte final.

En séance du 20 août 2016, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Maison communale de Gibecq: Réfection du logement place de Gibecq n°7", réparti en 6 lots.

En séance du 28 octobre 2016, le Collège communal a approuvé l'attribution du lot 3 « Changement du revêtement de sol » à Colinet Et Fils sa, Rue Castiau 9 à 7600 Péruwelz.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH_DST_2016_030.

Le décompte final a été établi. Il dépasse le montant d'attribution du marché de 20,11 %. La motivation additionnelle est la suivante :

« Dans ce lot était prévu le changement du revêtement de sol du logement. Un poste reprenait donc le démontage du revêtement existant tandis qu'un autre consistait en la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement en PVC. La quantité prévue à la base de 45 m² a dû être revue lors de la réalisation à 53,10 m². Par ailleurs, une somme à justifier était prévue pour des prestations en régie pour petits travaux. Dans ce poste a été repris le rabotage de toutes les portes intérieures de l'étage 1. Ce travail a représenté 12h de travail en régie.

Ces différents travaux ont eu pour conséquence un dépassement. »

Le crédit permettant cette dépense devra être adapté par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

11. COURS D'EAU - Travaux d'entretien de cours d'eau et ouvrages d'art - 2017. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Différents cours d'eau sont concernés par des travaux nécessaires au bon écoulement des eaux et ce, afin d'éviter les entraves ainsi que les risques de débordements.

Il s'agit notamment du Lubéron, de La Blanche, du Crolithes ainsi que de plusieurs cours d'eau non classés et non repris dans les circonscriptions des Wateringues.

Ce marché de travaux reprend également la réfection du pont du chemin de Tenre sur la Blanche ainsi que la création de dispositifs légers permettant de réduire les inondations par ruissellement, notamment à la rue de Gavre à Ligne.

Dès lors, un cahier spécial des charges a été dressé. Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a.

Le crédit permettant cette dépense sera adapté par voie de modification budgétaire au service extraordinaire de l'exercice 2017.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

12. SERVICE MOBILITE - Délibérations du Conseil communal du 10/06/2017. Adaptations techniques à la demande de l'Autorité de Tutelle. Décision.

Le 10 juin dernier, l'assemblée avait modifié le Règlement complémentaire à la police de la sécurité routière en regard :

a) du déplacement de la zone de livraison sise Place Croix Gaillard vers la rue du Moulin à ATH;

b) de la création d'une zone d'évitement et la pose d'un potelet à la rue St-Ursmer à ATH (Ormeignies);

c) de l'organisation du stationnement Drève du Recueillement et rue Marie Thomée (ATH);

d) de la création de deux emplacements PMR Place des Capucins et en regard du parking payant rue Isidore Hoton (ATH).

A la réception des délibérations, l'Autorité de Tutelle a souhaité que quelques adaptations techniques soient rencontrées.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil de les adopter au travers de la délibération reprise au dossier.

13. SERVICE MOBILITE - Création de 2 emplacements "15 minutes" à la chaussée de Mons, face au n°110. Approbation.

La librairie de l'Europe sise chaussée de Mons n° 180 à 7800 Ath introduit la demande pour créer 2 emplacements "15 minutes" devant l'établissement. Durant les heures d'ouverture, beaucoup de véhicules ventouses sont stationnés devant la librairie. Etant hors zone bleue, les véhicules ne sont pas soumis au stationnement limité dans la durée. Les clients de la librairie, surtout ceux à mobilité réduite, ont du mal à trouver une place pour se stationner à proximité immédiate. Après étude de la situation, on pourrait créer deux emplacements de courte durée afin d'avoir une plus grande rotation dans le stationnement. La signalisation étant déjà placée, il convient de la régulariser

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de régulariser ces deux emplacements.

14. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition quote-part indivise de 25% de l'ex-brigade de gendarmerie et totalité du surplus du site, à la Chaussée de Tournai à Ath. Contrat de cession d'usage Ville/Ayant droit. Décision.

Depuis quelques mois, le Faubourg de Tournai s'est redéveloppé au niveau des offres commerciales et de services.

Ainsi, sur la Place du Faubourg, une boucherie-charcuterie est venue s'ajouter à une boulangerie et à d'autres commerces tels que café, librairie-buraliste, pharmacie, banques (5), assurances, une bijouterie-joaillerie, un magasin de chaussures et de vêtements de luxe, coiffeur pour dames, esthétique, médecin, vétérinaire, etc. Un peu plus bas, KREFEL et un wok capable d'accueillir +/- 200 couverts sont aussi présents.

Le long de la chaussée de Tournai, 4 commerces de +/- 700 m² (vêtements, chaussures) se sont installés. Ils renforcent partiellement l'offre d'autres commerces inscrits au Centre-Ville et au cœur du dispositif commercial du Faubourg de Bruxelles. L'augmentation de la population et le rayonnement de la Ville sur les communes avoisinantes ont permis d'augmenter les dépenses globales et conséquemment d'éviter l'appauvrissement du Centre-Ville.

Une zone d'aménagement communal concerté de +/- 2 hectares est inscrite entre la voirie de contournement, la ligne ferroviaire 94 et la rue aux Fleurs, à +/- 500 mètres du Centre-Ville et de la gare. Elle est difficilement mobilisable pour l'habitat ou toute autre fonction. On doit conserver ce poumon de verdure qui est aujourd'hui occupé par l'agriculture. Il constitue une transition entre la Ville et les plaines agricoles villageoises.

Au cœur du triangle desservi par la chaussée de Tournai, le boulevard de contournement et la rue aux Fleurs, +/- 6 hectares sont inscrits en zone d'habitat et de services. Une grande partie de ces parcelles (3,7 hectares) est accessible de la rue aux Fleurs. Elle doit être réservée à l'habitat groupé. Ces logements peuvent être organisés en clos ouvert avec maisons, appartements unifamiliaux convenant pour les familles nombreuses et/ou âgées. Il faudra orienter l'éventuel promoteur vers un partenariat public/privé afin d'obtenir un mix entre les locataires et propriétaires, revenus modestes et moyens. Une densité de 25 logements par hectare peut être de mise.

Un espace-jeu de plein air et un espace pour les potagers communautaires doit être organisé sur 3.000 ou 4.000 m². Il intégrera le tir à la cible et devrait être en communication avec la route parallèle avec le boulevard de ceinture. Il devrait aussi trouver des issues joignant directement cet ensemble immobilier à la chaussée de Tournai. Ainsi, mobilité douce et mobilité normale seraient privilégiées sans gênes pour les riverains.

Pour les 3 hectares restant le long de la chaussée de Tournai, une société immobilière a acquis deux maisons et l'ancien garage LERICQ, ainsi que des terrains qui longent la voirie latérale au boulevard de ceinture à partir de la propriété LERICQ.

Sur environ 55 ares, cette société introduira prochainement auprès de la Région wallonne un dossier visant à construire 4 bâtiments de services, le tout étant architecturalement conçu par l'architecte local, M. WELLENS.

Selon l'architecte, pour autant que le permis intégré soit accordé par la Région wallonne, les travaux pourraient être entamés dans le courant du troisième ou quatrième trimestre 2018.

Les différentes et très récentes rencontres de travail avec l'architecte et les Services Urbanisme–Aménagement du Territoire, Energie, Mobilité et Sécurité ont abouti à l'établissement d'une liste non-exhaustive des mesures techniques et organisationnelles à respecter.

En résumé, les bâtiments seront de taille moyenne à petite et ils répondront en tous points à une économie, voire à une production d'énergie, feront appel à des matériaux nobles (la brique, la pierre, le verre, le zinc). Pour les aires de stationnement, le matériau sera la brique posée sur chant. Pour les voies d'accès et de circulation de mobilité douce, un béton délavé tranchera avec ce qui précède et une zone verte à front de la chaussée de Tournai.

Cet ensemble est desservi par les TEC. Une rue de desserte et une piste cyclable longent le boulevard de contournement. Elle part du rond-point chaussée de Tournai vers celui ménageant les accès vers la route des Régions, la direction de Frasnes, Mainvault et celle vers le Faubourg de Tournai.

La chaussée de Tournai dans sa partie comprise entre le rond-point de la Place de la Libération et le suivant en direction du Stock Américain, HUBO, etc. est gérée par la SOFICO et le SPW. La transformation en boulevard type chaussée de Bruxelles est envisagée par le SPW préalablement à la remise à la Ville de ce tronçon qui n'entre plus dans les voiries structurantes de la Région wallonne. Le profil en travers de cette route permettra d'implanter des trottoirs et une double piste cyclable protégée. L'aire centrale d'une largeur de +/- 2 mètres serait plantée et fleurie, le traitement végétal donnant une image de boulevard et non de chaussée à cet ensemble.

L'introduction du projet « Gendarmerie » au sein de ce Faubourg apportera davantage de force à ce coin de la Ville. Pour ce petit quartier de plus de 70 ares, on gèrera un projet qui sur le plan architectural et sociologique, devra s'intégrer parfaitement au cœur du dispositif socio-économique et culturel du faubourg dont le centre est situé à +/- 500 mètres de la Grand-Place (3 minutes à vélo - 7 minutes à pied).

Après de nombreuses interventions auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles, cette Instance propose enfin à la Ville d'acquérir l'ancienne gendarmerie et ses dépendances.

Ce domaine étalé sur plus de 70.000 m² est constitué :

- De 4 maisons. L'une d'entre elles est dévolue contractuellement à un locataire Inspecteur de Police (c'est un héritage du Fédéral au lendemain de la constitution des Zones de Police). La Ville a l'obligation de reprendre le droit d'habitation de cet ayant-droit suivant les modalités prévues dans la convention tripartite du 13 mars 2014 entre la Régie des Bâtiments, la Police fédérale et l'ayant-droit du 13 mars 2014. Les trois autres maisons disposent chacune d'un petit jardin. Elles sont louées depuis plusieurs années et seule l'une d'entre elles nécessitera une rénovation intérieure complète.
- D'un autre bâtiment situé dans le fond du quadrilatère est en état convenable et est occupé par les fanfares du faubourg de Tournai et de Bouvignies-Mainvault. Une association qui promeut les festivités diverses dans le Faubourg entrepone du matériel divers indispensable à la mise sur pied de ces manifestations. En quelque sorte, cet ensemble isolé, chauffé sert de Maison de Bourg.
A l'arrière de ce grand bâtiment, quelques garages vétustes sont quasi à l'abandon et devraient être ultérieurement démolis pour assainir le site.
- De l'ancien bâtiment de la gendarmerie qui est à front de la chaussée de Tournai. Il a fait l'objet d'études qui concluent à un état de vétusté très avancé. Sa rénovation apparaît difficile et très coûteuse.
- D'un quatrième élément qui servait aux gendarmes avant le regroupement de la Police et de la Gendarmerie. Il est peu isolé, difficilement transformable, les châssis et les portes sont en mauvais état et l'explosion survenue il y a quelques années dans une partie du bâtiment a déstabilisé l'ensemble, fissurant les façades, détruisant d'autres portes et fenêtres. Si de l'extérieur, ce bâtiment paraît encore convenable, il est pourtant irrécupérable et voué à la démolition.
- D'une cour centrale couvrant d'anciennes citernes au mazout qui ont été analysées et inertées. Elle donne accès à une portion de souterrain construit sous l'époque hollandaise. Ce dernier servait notamment aux gendarmes qui y cultivaient leurs chicons.

* * *

En résumé, depuis plus de 30 ans, la Régie des Bâtiments était pleinement propriétaire de l'ensemble des 9 parcelles suivantes cadastrées sur Ath-1ère Division section A n°168A4,R3,S3,T3,V3,W3,Z3,Y3 et X3.

Aux termes de l'arrêté royal du 9 novembre 2003 publié au Moniteur belge du 29 décembre suivant, organisant notamment les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux Communes ou aux Zones de police pluricommunales, certaines de ces parcelles ont été transférées à la Ville d'Ath, soit en totalité, soit pour une quotité indivise de 75%.

Ce transfert, réalisé à la date du 1er janvier 2003, a été opéré sur base du schéma repris aux annexes du Moniteur belge susvanté, page 61303.

Cette quotité indivise de 75% ayant été erronément inscrite à l'époque dans le patrimoine de la Zone de Police, le Collège communal a décidé le 11 août dernier de proposer au Conseil de la transférer dès maintenant dans le patrimoine de la Ville d'Ath.

La Ville s'est portée acquéreuse, d'une part, de la quotité indivise de 25% en pleine propriété des bâtiments de l'ex-brigade de gendarmerie, et d'autre part, de la totalité en pleine propriété des parcelles cadastrées section A n°168S3,168T3,168V3,168W3 et des parties des parcelles cadastrées section A n°168A4 et 168R3, constituant le surplus du site.

Les allocations nécessaires à ces acquisitions engagées à l'article 124/712-56/2016-1202 du budget extraordinaire 2016 ont été reportées au budget extraordinaire 2017.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath. Compte 2016. Approbation.

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix. Compte 2016. Approbation.

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame. Compte 2016. Approbation.

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

18. RENOVATION URBAINE - Projet d'avenant n°3 à la convention-exécution 2015 (réaffectation). Approbation.

Le 30 janvier dernier, le Conseil communal a approuvé l'avenant n°2 à la convention-exécution 2015(réaffectation) de Rénovation urbaine.

Suite à l'attribution du marché des travaux de rénovation de l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien, partie service, la Direction Générale Opérationnelle (D.G.O4) du Service public de Wallonie a transmis à la Ville pour accord, le 10 juillet dernier, le projet d'avenant n°3 à la convention susdite.

En vue d'assurer la poursuite de l'opération, il apparaît en effet nécessaire de compléter le programme de cette convention.

La convention-exécution 2015 (réaffectation) fixant le montant total de la réaffectation, suivant avenant n°3, la totalité de cette somme servira à assurer la part régionale :

- pour les travaux de démolitions préalables dans l'îlot de la rue Haute (solde des travaux repris dans la convention-exécution 2004).
- pour les travaux de la phase II de démolition préalable de l'îlot de la rue Haute.
- pour les travaux de démolitions de garages sis rue Haute section D n°928G et reconditionnement des murs mitoyens.
- pour les travaux de rénovation de l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien (solde des travaux repris dans la convention-exécution 2002) (phase finale).

Le 17 juillet dernier, le Collège communal a marqué son accord de principe sur cette proposition d'avenant n°3, sous réserve de l'approbation ultérieure du Conseil communal.

=====